

Le contrat de professionnalisation

*Embaucher un nouveau salarié
en le formant en alternance sur un parcours adapté.*

Qui peut en bénéficier ?

Employeur : tous les employeurs établis ou domiciliés en France y compris les entreprises temporaires sauf l'état, les collectivités locales et certains établissements publics.

Public : les jeunes de 16 à 25 ans révolus et les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.

Quelle action de formation ?

Les actions de formation permettant d'acquérir une qualification professionnelle : diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle (CQP), ou toute qualification reconnue par un accord de branche.

Quelle durée ?

La durée de la formation est de 15 à 25 % de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150 heures. Le temps de formation est réparti entre des actions de formation théorique et pratique (enseignement général, technologique et professionnel) et des actions d'évaluation et d'accompagnement.

Quel statut pendant la formation ?

Contrat de travail :

- CDD de 6 mois à 12 mois jusqu'à 24 mois selon le public et l'accord de branche,
- CDI comprenant une action de professionnalisation.

Rémunération :

- 16 à 20 ans : 55 à 65% du SMIC selon qualification,
- 21 à 25 ans : 70 à 80% du SMIC selon qualification,
- Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans : SMIC et au minima 85% du salaire conventionnel.

Exonération des cotisations au titre des assurances sociales, des accidents du travail pour les moins de 26 ans et les plus de 45 ans.

Quel accompagnement ?

Un tuteur en entreprise accompagne le bénéficiaire du contrat. Il doit justifier d'une expérience de 2 ans minimum. Il exerce ses fonctions tutorales auprès d'un maximum de 3 salariés.

Le tuteur a pour mission :

- d'accueillir, aider, informer et guider le salarié
- d'assurer la liaison avec le centre de formation
- d'organiser avec les autres salariés de l'entreprise, l'activité de ces personnes.

Quelle prise en charge ?

Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) prennent en charge les actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation du salarié, mais aussi la formation de son tuteur.

Par ailleurs, les dépenses engagées par l'entreprise liées à l'exercice de la fonction tutorale peuvent bénéficier d'une prise en charge dans la limite d'un plafond de 230 euros par mois et par bénéficiaire pour une durée maximale de 6 mois.

Le
contrat
de
professionnalisation

Notre offre

Les GRETA proposent à l'entreprise de construire un parcours de professionnalisation comprenant tout ou partie d'une formation diplômante. Par ailleurs, les GRETA disposent d'une offre de modules professionnels courts, adaptés à de nombreux secteurs professionnels. De plus, tous les GRETA dispensent des formations à destination des tuteurs.